CONCOURS DE CRÈCHE 2026
BULLETIN D'INSCRIPTION
Organisé par la Confrérie du Melon de Cavaillon & Traditions Provençales
avec le soutien de la Ville de Cavaillon.
RÉSERVÉ AUX HABITANTS DE LA COMMUNE DE CAVAILLON et LES VIGNERES

INSCRIPTIONS DU 23 NOVEMBRE au 20 DECEMBRE 2026

NOM : …… **PRÉNOM :** …….
ADRESSE : ……

N° de téléphone, mobile de préférence OBLIGATOIRE POUR ETRE VISITES :
…… **E-mail OBLIGATOIRE pour être Invités à la REMSIE des PRIX :**
……..@……..…

Catégories : □ **ENFANTS de primaire** □ **ENFANTS de COLLÈGE** □ **ADULTES** □ **GRANDE CRÈCHE > 2m**
Visite DU JURY : 2 Jours et 2 créneaux horaires entre le 29 décembre et le 17 janvier 2027 auxquels vous voulez être visités :
le …….. entre ……h…... et/ou entre …..h….. et/ou le …….. entre ….h ……et/ou entre …..h…..
Les visites auront lieu sur rendez-vous, après confirmation téléphonique du participant avec les membres du jury.

DECOUPEZ SUIVANT LE POINTILLE, GARDEZ LE BAS ET REMETTRE LE HAUT (voir article 4)

……

Règlement du concours de crèches à lire ATTENTIVEMENT.

Art 1 : Le concours de crèches est **organisé par la Confrérie du Melon de Cavaillon et des traditions Provençales**, avec le soutien de la Mairie de Cavaillon.
Art 2 : Ce concours **de crèches Provençales** a pour but de maintenir cette vénérable tradition née en 1957 pour Cavaillon et encourager les participants à réaliser eux-mêmes leur crèche.
Art 3 : Il ne s'agit pas de désigner, ou de rechercher la crèche parfaite, mais de souligner et mettre en évidence les aspects positifs de chaque crèche. Les membres du jury s'engagent à exercer leur mission avec bienveillance.
Art 4 : **Les inscriptions seront possibles du 23 novembre 2026 au 20 décembre 2026**. Le bulletin est à retirer à l'office du Tourisme, en Mairie, sur le Marché de Noël ou via le QR Code figurant sur l'affiche. Remettre ce bulletin où vous l'avez retiré, ou l'envoyer par mail à : **confreriemelon.traditions@gmail.com**
La remise des prix se fera dans les locaux de la mairie de Cavaillon autour d'un apéritif offert par Mr le Maire.
Art 5 : Seuls les habitants et les commerçants de Cavaillon et des Vignères ont le droit de participer à ce concours.
Art 6 : Les crèches qui peuvent concourir sont celles qui sont démontées et reconstituées de manière différente chaque année. **Les santons doivent être d'argile ou de cire/plâtre obligatoirement.**
Art 7 : Il y a 4 catégories : enfant scolarisé en primaire, enfants de collège, adultes et grande crèche > à 2 m.
Dans la catégorie « enfants primaire » : TOUS seront récompensés.
Les 3 autres Catégories concourront pour **le Prix de la Ville, le Prix de la Confrérie, le 1er , 2ème et 3ème prix.**
Art 8 : La visite des crèches est obligatoire, elle sera réalisée après confirmation téléphonique par au moins 2 membres du jury qui rempliront une fiche de visite et prendront des photos ou des vidéos de la crèche, visionnés lors de la remise des prix.
Art 9 : Les critères d'évaluation sont les suivants :
1er : connaissance et histoire de la crèche.
2ème : mise en évidence de la Nativité et présence des Rois mages
3ème : présence de certains santons incontournables
4ème : travail personnel : recherche dans les éléments, mise en scène
5ème : décor : naturel, cherché dans la nature, perspective, réalisme, profondeur.
6ème : détails : animée, fixe, eau, moulin, éclairages.
Art 10 : Nous avertirons les participants de la date de remise des prix lorsque la Mairie nous la communiquera.
Art 11 : Les lauréats doivent être présents ou représentés, lors de la remise des prix, sinon, ils renoncent de fait à leur prix.

La Confrérie du Melon et des Traditions provençales vous remercie de votre participation.
Bon concours à tous ! Bon bout d'an et à l'an que vèn ! Per la Glori doù terraire !

Contacts : 06.38.40.77.47 ou 06.10.02.25.65 ou confreriemelon.traditions@gmail.com